

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que suite à sa demande, la commune a été reconnue, par arrêté interministériel du 28 juin 2013, en état de catastrophe naturelle pour les « Inondations et coulées de boue » qui ont eu lieu entre le 17 juin 2013 et le 20 juin 2013. La date de cet arrêté ouvre une période de 10 jours durant laquelle les sinistrés peuvent déclarer leurs dommages : sont essentiellement concernés les professionnels et entreprises propriétaires d'installations techniques endommagées en bordure de la Neste.

1- COMPTE RENDU DE SEANCE DU 14/04/2013. Approbation.

Le compte rendu a été approuvé.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (Délibération du 15/04/2008).

Signature de marchés

Salle d'activité du Centre de Loisirs :

Lot 4 : Menuiserie. Monsieur le Maire a indiqué que l'entreprise retenue pour le marché des menuiseries de la salle d'activité (cf. Compte rendu du Conseil 12/04/2013) n'a pas pu honorer la commande, suite à un abandon de son activité. En conséquence, Monsieur le Maire a annulé la première commande et a signé le marché avec l'entreprise classée deuxième lors de la consultation, à savoir : Menuiseries CHOPIN à LA BARTHE DE NESTE. Montant du marché : 11 095,60 € HT.

Lot 5 : Électricité. Entreprise retenue. Entreprise CASSAGNE à SAINT-GAUDENS. Montant du Marché 4370 € HT.

Salle du Conseil Municipal :

Isolation / plâtrerie / décoration. Entreprise retenue : GAMBIN Pascal à LA BARTHE DE NESTE. Montant du marché : 8216 € HT.

Électricité. Entreprise retenue : CASSAGNE Électricité à SAINT-GAUDENS. Montant du marché : 3450 € HT.

Plomberie / Chauffage. Entreprise retenue : MUR et FOURTEAU à LANNEMEZAN. Montant du marché : 3730,25 € HT.

Menuiseries. Entreprise retenue : MONTEGUT Jacques à REBOUC. Montant du marché : 10590,16 € HT.

3 – Donation d'une parcelle à la commune et constitution de servitudes au profit de la commune. Approbation et Autorisation de signature au maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération du 11 septembre 2007 qui prévoyait que pour permettre l'évacuation des eaux pluviales provenant du quartier du Haut-Mour, la commune devait solliciter le propriétaire pour négocier un droit de passage afin d'entretenir, par curage, le fossé d'écoulement des eaux entre la voie communale du Haut-Mour et la RD 142. Les représentants du propriétaire (une indivision) ont donné leurs accords mais sont en train de vendre une partie de la parcelle concernée par l'engagement d'entretien de la commune. Cette partie devra être busée. Par ailleurs, les représentants du propriétaire ont informé Monsieur le Maire que le transformateur électrique situé en bordure de la voirie était situé sur leur propriété privée et qu'ils souhaiteraient régulariser la situation en donnant à la commune, propriétaire des composantes du réseau électrique, la parcelle sur laquelle se situe ce transformateur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers ayant pris part au vote, a décidé de constituer des servitudes de passage, selon les tracés imposés par le propriétaire, au profit de la commune afin d'entretenir le fossé servant à l'écoulement des eaux pluviales entre le chemin du Haut Mour et la RD 142 ainsi qu'une servitude de pose et d'entretien de canalisations pluviales sur la partie de la parcelle concernée par la cession à autrui, au profit de la commune. Le conseil municipal a, en outre, accepté la donation à la commune de la parcelle de 26 m² constituant l'emprise du transformateur électrique.

4 – Coupe de bois affouagère. Approbation recette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a autorisé la perception de la recette de vente du bois de chauffage abattu lors de la coupe dans la forêt communale de La Plantade sous le contrôle de l'ONF. Il a approuvé le tableau où figure l'état des noms des affouagistes ainsi que leur adresse, et le prix des lots vendus le mardi 7 Mai 2013.

5 – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Approbation

Monsieur le Maire a rappelé la décision du conseil municipal du 23 janvier 2013 qui avait conduit la commune à décider d'engager le dispositif de titularisation prévu par les textes. Monsieur le Maire a rappelé que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions. Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C. Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la commune et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et a chargé Monsieur le Maire d'organiser la sélection professionnelle telle que prévue dans les textes sus-visés et de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

En outre, Monsieur le Maire a informé l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, considérant la volonté du conseil municipal de résorber l'emploi précaire dans son effectif salarié, considérant que les besoins des services d'entretien des locaux communaux et d'encadrement des enfants du centre de loisirs lors des périodes périscolaires sont couverts depuis plusieurs années par des contrats aidés par l'Etat, considérant, en conséquence, qu'il est constaté que le temps de travail couvert par ces contrats aidés constitue un besoin permanent de la commune, considérant que la future réforme sur les rythmes scolaires, à mettre en application sur la commune, va être de nature à accroître les besoins du service, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2013.

6 – Écoles. Charges de fonctionnement. Fixation des taux et des montants.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il convient de fixer par délibération les taux de prise en charge de ces charges pour l'année scolaire 2012/2013 et les années suivantes. En outre, il a rappelé que la commune est redevable des charges de fonctionnement 2012/2013 des écoles de LANNEMEZAN pour les enfants scolarisés, en vertu d'une orientation médicale, dans cette commune et issus de famille résidentes à LA BARTHE DE NESTE. Le montant de la participation de la commune de LA BARTHE DE NESTE pour les enfants scolarisés à LANNEMEZAN, notifié par la commune de LANNEMEZAN est de 2108,82 €. Ce montant a été calculé comme suit : Coût moyen par élève (1285,87 €) X taux de récupération (82%) X nombre d'élèves de LA BARTHE scolarisés à LANNEMEZAN (2). Soit 1054,41 €/enfant.

Monsieur le Maire a proposé de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à LA BARTHE DE NESTE durant l'année scolaire 2012/2013 comme suit : Coût moyen par élève (935,07 €) X taux de récupération (80%). Soit 748,05 €/enfant.

Le Conseil Municipal a fixé à 80 % le taux de récupération des charges de fonctionnement des écoles à appliquer, pour l'année scolaire 2012/2013, au coût moyen par élève pour déterminer le montant appelé auprès des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de LA BARTHE DE NESTE, à 90 % pour l'année scolaire 2013/2014 et à 100 % pour l'année scolaire 2014/2015. En conséquence, le conseil municipal a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles de LA BARTHE DE NESTE, pour l'année scolaire 2012/2013 à 748,05 €/enfant. De plus, il a accepté la participation de la commune de LA BARTHE DE NESTE aux charges de fonctionnement des écoles de LANNEMEZAN pour un coût de 1054,41 €/enfant pour l'année scolaire 2012/2013.

7 – Écoles. Cours d'occitan année scolaire 2013/2014. Convention avec l'Association PARLEM. Autorisation de signature au Maire.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des délibérations des 10/07/2007, 22/09/2009, 22/06/2010, 04/08/2011 et du 12/11/2012 qui l'autorisait à signer des conventions avec l'association PARLEM dont l'objet était de permettre l'enseignement de l'occitan aux trois classes de l'école maternelle. Cette action est toujours financée à parité par le Conseil Général et la Commune. Pour l'année scolaire 2013/2014, les tarifs sont inchangés par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire a indiqué qu'il était nécessaire de signer un avenant à cette convention pour chaque année scolaire afin de fixer les tarifs de l'année et approuver la reconduction de l'action. Pour 2013/2014, le coût est

de 320 € / niveau soit une charge de 960 € pour la commune pour l'année 2013/2014. Le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Association PARLEM pour l'année scolaire 2013 / 2014.

8 – Budget de la Régie de l'eau et de l'assainissement 2013. Décision Modificative N°1.

Le conseil municipal a approuvé les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après.

OBJET DES DEPENSES	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D. Inv. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques. OPERATION 10.	- 30 000	
D. Inv. 2031 – Frais d'études		+ 28 000
D. Inv. 2033 – Frais d'insertion		+ 2 000
D. Fonct. 617 – Etudes et recherches	- 652	
D. Fonct. 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 652

9 – Régie de l'eau. Diagnostic du réseau. Signature du Marché et sollicitation de subventions. Autorisations à Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur le Maire-adjoint a rappelé les obligations mises à la charge des communes par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et par le décret du 27 janvier 2012. Ce décret oblige notamment les communes à établir un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Afin de réduire le coût des études correspondantes et d'harmoniser à l'échelle intercommunale les conditions de l'étude, la commune de LA BARTHE DE NESTE avait intégré un groupement de commandes dans lequel la CCNB avait été désignée comme coordinatrice. Monsieur le Maire-adjoint a rappelé que la notification et l'exécution sont assumées par chaque adhérent à ce groupement, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Après parution de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au Journal d'Annonces Légales « La Dépêche du Midi » et insertion dans une plateforme de dématérialisation agréée, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis en présence de Monsieur le Trésorier Public de La Barthe de Neste le 03 avril 2013. Six dossiers ont été remis, et après avoir pris connaissance des plis, la commission d'appel d'offres a pris, pour chacune des candidatures reçues, la décision d'admission. La commission d'appel d'offres, réunie le 06 mai 2013 pour prendre connaissance de l'analyse des offres, puis le 29 mai 2013 pour auditionner des bureaux d'études, a décidé de retenir l'offre formulée par le Bureau d'Études BOUBEE DUPONT EAU et ENVIRONNEMENT, dont le siège social est au 9 rue Caussade, 65600 SEMEAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le premier adjoint au Maire à signer le marché public pour les diagnostics des réseaux d'eau avec le Bureau d'études BOUBEE DUPONT EAU et ENVIRONNEMENT, dont le coût estimatif se décompose de la manière suivante : Missions de base : 17.055 € HT, Options : 4.829 € HT : Total général (missions de base + 4 options) : 21.884 € HT.

Le conseil municipal a décidé de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Hautes-Pyrénées sur la base du plan de financement suivant : Dépenses : Missions de base : 17.055 € HT, Options : 4.829 € HT, Divers et imprévus : 1.616 € HT soit un total de 23.500 € HT / Recettes : Agence de l'Eau Adour Garonne : 11.750 €, Conseil Général des Hautes-Pyrénées : 4.700 €, Autofinancement Budget Régie de l'eau : 7.050 € soit un total de 23.500 € HT.

10 – Régie de l'eau. Convention de fourniture d'eau avec ESL (Energie Service Lannemezan). Avenant. Autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé que la prise en charge effective de la compétence de la production d'eau potable par la Communauté de Communes Neste Baronnie aura lieu dès que les travaux de mise aux normes du captage de la source du PUNTIL, prescrits par Arrêté Préfectoral à la commune de LA BARTHE DE NESTE, seront réceptionnés. Dans cette attente, il appartient encore à la commune de suivre et de faire face aux engagements juridiques et

comptables liés à cette compétence. Ainsi, Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la Société d'Économie Mixte « Énergie Services Lannemezan » avec laquelle la commune est liée par une convention, en date 22 décembre 2010 et ayant pour objet la fourniture d'eau potable par ESL à la commune, l'a informée qu'à la suite de modifications des conditions financières d'exploitation de sa ressource en eau, les conditions étaient réunies pour réviser la convention, par avenant. Après avoir pris connaissance de l'avenant et noté l'augmentation de 0,0202 €/m³ fournie, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention du 20 décembre 2010 entre ESL et la commune ayant pour objet la fourniture d'eau potable par ESL à la commune.

11 – Questions diverses.

- Nouveau point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée qu'il avait été informé très récemment de l'impossibilité administrative de faire bénéficier du programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels, les propriétaires situés dans l'actuelle zone d'assainissement collectif. Compte tenu de la nécessité d'engager dans les meilleurs délais ce programme, il a proposé à l'assemblée d'examiner une décision pouvant conduire à faire bénéficier tous les labarthais de ce programme en engageant la procédure de classement de tout le territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Monsieur le Maire a rappelé que conformément à la délibération prise le 23 janvier, la commune pourrait, dans la mesure où une forte densification du centre bourg apparaîtrait et où cela pourrait se justifier par un nouvel équilibre économique d'un programme d'assainissement collectif, redéfinir ce zonage, après une nouvelle enquête publique. Le conseil municipal a donné son accord pour examiner ce point à l'ordre du jour.

Révision zonage d'assainissement et demande d'aides publiques. Décision et autorisation.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 23 janvier 2013 qui avait conduit le conseil municipal à adopter les conclusions de l'étude sur l'assainissement collectif et qui l'avait autorisé à engager toutes démarches nécessaires à la mise en place d'un programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels sur l'ensemble du territoire communal. Monsieur le Maire a informé que la mise en place de ce programme, avec des modalités d'aides identiques à tous les propriétaires de la commune, nécessite de procéder à une révision du zonage d'assainissement conduisant à classer l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Monsieur le Maire a indiqué que la révision du zonage d'assainissement nécessite de conduire une enquête publique et que la commune peut être aidée financièrement pour exécuter cette procédure. Le plan de financement prévisionnel est le suivant : Dépenses : Honoraires commissaires enquêteurs : 2000 € HT, Publications Presse : 500 € HT, Préparation dossier et suivi de l'enquête publique : 3500 € HT. Recettes : Aides publiques : 4 200 € (Conseil Général des Hautes Pyrénées et Agence de l'Eau Adour Garonne), Autofinancement Commune : 1800 €.

Le Conseil Municipal, vu la délibération en date du 20 février 2001 adoptant le zonage d'assainissement de la commune, vu l'étude d'aide à la décision réalisée par le cabinet EGIS EAU en 2011 et 2012 ayant pour intitulé « Choix d'un mode de prise en charge de l'assainissement des eaux usées au sein d'un zonage d'assainissement collectif » remise en 2012 à la commune, vu la délibération en date du 23 janvier 2013 adoptant les conclusions de l'étude et décidant de ne pas engager de travaux conduisant à la mise en place d'un traitement collectif des eaux usées, considérant le souhait du conseil municipal de placer les propriétaires dans des situations similaires du point de vue des potentielles opportunités d'aides financières, a décidé de procéder à la révision générale du zonage d'assainissement de la commune, adopté par délibération en date du 20 février 2001, cette révision ayant pour objectif de valider le principe de classement de l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Le conseil municipal a demandé à Monsieur le Maire de conduire en application de l'article R2224-8 l'enquête publique prévue à l'article L2224-10 du CGCT et a sollicité auprès du Conseil Général des Hautes Pyrénées et de l'Agence de l'eau Adour Garonne des aides publiques pour un montant de 4200 € pour conduire cette enquête publique.

- Inauguration de la place et de la maison des sports

Madame la 3^{ème} adjointe indique que l'inauguration de la maison des sports, de la place y faisant face et du terrain multi-sport aura lieu le 13 juillet à partir de 11 H. Sera dans un premier temps, révélé aux participants, le nom de la place qui aura été retenu par le conseil municipal à la suite des propositions faites par les labarthais. Les interventions des officiels y feront suite. L'après midi sera consacrée à des animations sportives. Tous les labarthais sont invités. Ils seront informés par distribution d'invitations dans les boîtes aux lettres.

- Avancement travaux prescrit par arrêté Préfectoral pour la mise aux normes de la distribution d'eau potable

Monsieur le premier adjoint indique que les travaux du surpresseur sont achevés et opérationnels. Ainsi en période de turbidité à la source du PUNTIL les abonnés situés en amont d'AVEZAC reçoivent une eau conforme aux normes. Les travaux de clôture à la source sont en cours d'achèvement.